

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 17 octobre 2013

**OBJET : SYNDICAT DE VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE
CALITOM**

**Demande de modification du suivi post
exploitation- installation d'une centrale
photovoltaïque**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 – Présentation du site

1.1 - Historique

L'exploitation du site a débuté en 1975 avec le SIROMPEGA (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagère de la Périphérie Est du Grand Angoulême).

A partir de 1988, CALITOM (anciennement Syndicat Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente) a repris l'exploitation de ce site jusqu'à la date de sa fermeture le 30 juin 2002.

Ce centre d'enfouissement de déchets a essentiellement reçu des déchets ménagers bruts : environ 3500 tonnes étaient déposées chaque année dans les casiers, pour un total estimé à 81 000 tonnes. De 2002 à septembre 2009, le remplissage du dernier casier (n°8) s'est poursuivi avec l'apport de matériaux inertes.

1.2 - Situation administrative

Par arrêté préfectoral du 14 février 1975 le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de Touvre a été autorisé à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères sur la commune de Dirac.

Le 03 juillet 1975 un arrêté complémentaire est signé pour modifier les conditions d'exploitation. L'exploitant du site est alors le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagère de la Périphérie Est du Grand Angoulême.

Le 22 mai 1991 un arrêté a autorisé le traitement et l'évacuation des percolats de la décharge par lagunage puis épandage sur des terrains dont le syndicat était propriétaire.

L'arrêté du 12 novembre 1998 autorise la poursuite de l'exploitation de la décharge et la création d'une déchetterie au lieu-dit « Les Rivailles ».

Un arrêté de mesures d'urgence a été pris le 07 juillet 2003 prescrivant le traitement sans délai des lixiviats, la surveillance des eaux souterraines et la réalisation d'études complémentaires.

Après la fermeture du site, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2008, CALITOM a réalisé des travaux de réaménagement final du site en vue de son suivi post-exploitation.

1.3- Situation actuelle et future du site

La zone de stockage de déchets est divisée en huit casiers. Les casiers ont été creusés à même le sol sur une profondeur maximale de 3 à 4 m :

- les 4 premiers casiers (1 à 4) exploités n'ont pas été pourvus initialement d'un dispositif de drainage des lixiviats. Par suite, un drain de collecte a été réalisé en pied de talus à l'aval de ces casiers. Toutefois, des sondages réalisés en novembre 2005 dans le haut de ces casiers ont montré la présence de lixiviats dans les déchets ;
- les 4 casiers suivants (5 à 8) ont été équipés d'un dispositif de collecte avec massif drainant (calcaire concassé dans les casiers 5 et 6) et drains polyéthylène mis en place dans le fond profilé des casiers.

Les travaux réalisés en 2009 ont permis, à l'ensemble des zones occupées par les déchets, de bénéficier d'une couverture conforme à l'arrêté préfectoral de 2008 :

- une couverture présentant une pente supérieure ou égale à 3% ;
- un écran semi-perméable d'au moins 0.7 m, réalisé en matériaux naturels argileux, remaniés et compactés ;
- une couche d'au moins 0,2 m de terre végétale permettant la plantation d'une végétation adaptée limitant l'érosion de la couverture et des talus sans provoquer la perforation de la couverture par les racines.

Etant donné le très faible potentiel gazeux du massif de déchets aucun système de dégazage actif n'est mis en place. Le dégazage reste passif au travers de la couverture semi-perméable. Toutefois, 4 puits de biogaz ont été mis en place sur la couverture afin de réaliser les mesures de contrôle.

Le dispositif de récupération des lixiviats a été complété par :

- la réalisation d'une tranchée drainante permettant de collecter les lixiviats des casiers 1 à 4 ;
- le remplacement du fossé de collecte situé en pied de digue par un réseau étanche ;
- l'agrandissement du bassin de stockage des lixiviats pour une capacité d'au moins 5 000 m³. Ce bassin présente une étanchéité parfaite (structure du haut vers le bas : géomembrane PEHD, géocomposite bentonitique, géotextile de renforcement, géodrain, réseau de drainage).

La collecte des eaux pluviales s'effectue en pied de stockage sur les bordures Sud, Est et Nord au moyen de noues enherbées. Les eaux ainsi collectées sont stockées dans un bassin étanche (étanchéité par géomembrane PEHD) équipé de dispositif de débit de fuite et de surverse. Le rejet se fait dans le fond du vallon de l'Herminie.

Les installations de traitement, de suivi et de gestion des effluents aqueux sont maintenues en place au minimum pendant toute la durée de la post exploitation, soit jusqu'en 2038.

Le système d'épandage des perméats est réhabilité, et un bassin tampon étanche a été créé afin de recevoir les perméats en attente d'épandage.

2 - Demande de modification de l'arrêté de suivi post exploitation

Dans son courrier du 22 avril 2013, l'exploitant demande à l'inspection des installations classées de modifier son arrêté de suivi post exploitation notamment par la création d'une centrale solaire sur le site.

La centrale solaire est constituée de :

- un ensemble de structures porteuses de 3 modules photovoltaïques chacune sur une emprise d'environ 3,8 ha,
- 3 postes de transformation comprenant notamment des onduleurs et des transformateurs situés en dehors des casiers, en pied de talus,
- 1 poste de livraison ERDF/RTE, à l'entrée du centre.

La puissance installée est d'environ 2887,5 Kwc. L'énergie produite annuelle est estimée à 3749,92 Mwh.

Chaque structure porteuse sera lestée par des longrines en béton sur le sol.

Le projet prévoit aucun remaniement du sol. De plus, les structures porteuses seront ajustables de façon à pouvoir s'adapter aux éventuels tassements du sol dans le temps.

Le câblage électrique se fera de manière aérienne, dans ce cas, les chemins de câbles seront attenants aux structures. Les câbles électriques ne seront pas enterrés, mais disposés à même le sol et munis d'une protection.

Seuls les locaux techniques situés en dehors du dôme de déchets seront posés sur une fondation en béton et implantés le long des voies de cheminement interne au site et en pieds de talus.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de la centrale solaire montre que l'écoulement des eaux n'est pas modifié tout comme le suivi des eaux de ruissellement et des lixiviats. En effet, les eaux pluviales s'écouleront en surface avant de rejoindre les noues enherbées en pied de talus.

Enfin, vu la très faible quantité de gaz produit, les panneaux solaires ne seront pas affectés par les émissions de biogaz.

3 – Avis de l'exploitant sur le projet

Le Syndicat CALITOM, ancien exploitant du site, émet notamment par mail du 11 septembre 2013 les observations suivantes sur le projet :

Article 3 : *« il n'y a pas de torchères sur le site de Dirac, donc « l'élimination par incinération » et « torchère » sont à supprimer » ;*

Article 3 : *« le calepinage des modules photovoltaïques est prévu pour permettre un passage vers chacun des puits de biogaz et lixiviats. Par contre, celui-ci ne passe pas forcément par la crête du talus » ;*

Article 5.1 : *« Nous avons bien pris note que les voies délimitant des « aires de moins de 10000m² » seront remplacées par des voies situées à « une distance de moins de 50 m des modules », comme vu avec le SDIS »*

L'inspection des installations classées a pris en compte ces observations et a modifié le projet d'arrêté en conséquence.

4 - Analyse et Proposition de l'inspection des installations classées

Le SDIS a été consulté sur le projet et ses remarques ont été intégrées au projet d'arrêté.

En conséquence, en application de l'article R512-31 du code de l'environnement, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.